

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 182-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.525

Déposée le: 04.09.2017

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: pvl (Schöni-Affolter, Bremgarten) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Adapter le nombre de sièges de la Députation du Jura bernois à la réalité

Le Conseil-exécutif est chargé d'entreprendre les modifications nécessaires de la Constitution cantonale (p. ex. art. 73, al. 3) pour réduire à dix le nombre de sièges garantis au cercle électoral du Jura bernois au Grand Conseil et de soumettre cette modification au peuple bernois.

Développement :

La votation du 18 juin 2017 a définitivement fait souffler un vent de changement dans les rapports entre le Jura bernois francophone et le canton de Berne ainsi que le canton du Jura. Moutier s'est décidée en faveur d'un changement de canton et deux autres communes doivent encore se prononcer lors de scrutins à l'issue incertaine. Le Jura bernois y perd encore une fois au moins 7700 personnes et ne comptera plus que 45 000 habitants, ce qui représente à peine 4,4 pour cent de la population bernoise. La Constitution bernoise (art. 73, al. 3) stipule que les mandats sont attribués aux cercles électoraux proportionnellement au nombre d'habitants. Or douze mandats sont garantis au cercle électoral du Jura bernois, même après la réduction du nombre de députés de 200 à 160 en 2006. Cela signifie que le Jura bernois est aujourd'hui déjà

largement surreprésenté. Le rattachement de Moutier au canton du Jura renforcera encore cette surreprésentation. Disposer de douze sièges garantis pour représenter une minorité de 45 000 habitants n'est plus admissible. La contradiction entre la théorie de la représentation équitable selon la Constitution cantonale et la pratique (4,4% de la population bernoise) est de plus en plus manifeste. En réduisant le nombre de sièges à dix, le Jura bernois en tant que minorité resterait surreprésenté – d'un point de vue purement mathématique, il n'aurait droit qu'à 7 sièges – mais cela permettrait de garantir une certaine protection de la minorité.

Destinataire

- Grand Conseil